

CONCOURS TROUVEZ LE MOT MYSTERE

Règlement

Du 27 mars au 30 avril 2020 le Conseil départemental des Vosges organise un jeu-concours gratuit intitulé « Trouvez le mot mystère ». Ce jeu-concours est publié dans le numéro N°8 du magazine d'information départemental « Vosges Mag » mis en ligne sur www.vosges.fr. Rubrique Le département > Publications

Article 1

Ce concours est ouvert gratuitement aux personnes qui lisent le magazine « Vosges Mag » en ligne. Exception faite des élus et du personnel du Conseil départemental. Il est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Article 2

Un questionnaire est publié dans le magazine « VosgesMag » N°8 d'avril 2020. Après avoir répondu aux 10 questions, les participants devront relever les lettres colorées et composer le mot répondant à la définition proposée pour trouver le mot mystère.

Article 3

Pour être prises en compte, les réponses doivent être envoyées via le formulaire publié sur www.vosges.fr/ Rubrique Le département > Publications

Les candidats devront indiquer le mot mystère ainsi que leurs nom, prénom, adresses mail et postale exactes.

Article 4

Les réponses doivent être envoyées avant le 30 avril 2020 à minuit. Un tirage au sort parmi les bonnes réponses reçues permettra de désigner 15 gagnants.

Article 5

Les 5 premières bonnes réponses gagneront la panoplie complète « Je Vois la vie en Vosges » composée d'un T. shirt, d'une paire de lunettes de soleil et d'une casquette d'une valeur de 30 €, les 5 suivantes un abonnement d'un an à la revue « Montagne des Vosges » d'une valeur de 25 €, les cinq dernières une casquette « Je Vois la Vie en Vosges » d'une valeur de 10 €

Les gagnants seront avertis par courrier envoyé à l'adresse postale figurant sur le formulaire. A cette même adresse, ils recevront leur lot courant mai par voie postale. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre un autre cadeau.

Article 6

Les gagnants autorisent la publication de leur nom sur le site internet du Conseil départemental des Vosges www.vosges.fr ainsi que sur le numéro 9 du magazine « Vosges Mag ».

Article 7

Le Conseil départemental ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à La poste. Le Conseil départemental ne pourra être tenu pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé pour quelques raisons que ce soit.

Article 8

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du règlement, disponible sur les sites internet www.vosges.fr, et www.lexhuiss.fr ainsi qu'à l'accueil du Conseil départemental des Vosges et expédié gratuitement à toute personne qui en fera la demande par mail à publication@vosges.fr.

Article 9

Le questionnaire, les réponses, le « mot mystère » et le règlement du jeu-concours ont été déposés chez Maître Loïc FLESCHE, huissier de justice à Epinal